



DECISION N°/ 844 /UGANC/RECT

**PORTANT CREATION D'UNE FILIERE D'UN DIPLOME D'UNIVERSITE EN
PREVENTION ET CONTROLE DES INFECTIONS A LA FACULTE DES
SCIENCES ET TECHNIQUES DE LA SANTE DE L'UNIVERSITE GAMAL ABDEL
NASSER DE CONAKRY**

- VU le Décret n°175/PRG/SGG du 27 septembre 1989 portant statuts Des Universités de Conakry et de Kankan ;
- VU le Décret D/N 062/PRG/SGG du 3 Avril 2013 portant Gouvernance des Institutions Publiques d'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, Chapitre II, Article 11 ;
- VU le Décret n° 2022/0094/PRG/SGG, portant Nomination du Recteur de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry ;
- VU les nécessités de service,

Article 1 : il est créé au département des Sciences Médicales de la Faculté des Sciences et Techniques de la Santé de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry, un Diplôme d'Université en Prévention et Contrôle des Infections.

Article 2 : le Diplôme d'Université en Prévention et contrôle des Infections, en tant que programme de formation est réservée aux Médecins, Pharmaciens, Chirurgiens-dentistes et Biologistes ou tous autres agents de santé.

Article 3 : la durée de la formation est de 6 semaines, soit un volume horaire total de 240 heures, dont 4 semaines de cours théoriques et 2 semaines de stage.

Article 5 : le nombre d'étudiants ne devrait pas excéder vingt-cinq (25) par promotion.

Article 6 : la Direction du programme est animée par :

- Un (1) Coordinateur
- Un (1) Responsable des études
- Un (1) Secrétaire académique
- Un (1) Responsable des stages

Article 7 : la présente **Décision** qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Conakry, le 20 SEPT 2022,

Le Recteur

Université Gamal Abdel
Nasser de Conakry

Dr. Alpha Kabinet KEITA